# Bureau du commissaire aux incendies

# Mises en candidature pour la Médaille des pompiers pour services distingués et présentations

Les mises en candidature pour cette distinction ne seront acceptées que pendant la période de réception des candidatures. Cette période prend fin le 30 juin 2024.

La Médaille des pompiers pour services distingués est administrée par le Cabinet de la Gouverneure générale du Canada et reconnaît des personnes qui se sont dévouées à préserver la sécurité du public au Canada au fil de nombreuses années de service exceptionnel.

Créée le 29 août 1985, la Médaille des pompiers pour services distingués rend hommage à des membres de services d'incendie canadiens cumulant 20 ans de service, dont au moins 10 dans l'exercice de fonctions comportant un risque. Les personnes récompensées exercent leur métier depuis la date de création de la Médaille ou ont commencé à le faire depuis. Les services reconnus sont les services d'incendie canadiens, les bureaux du prévôt des incendies, les bureaux des commissaires d'incendie et les services d'incendie des Forces canadiennes. Les services distingués se définissent par une conduite exemplaire et un travail accompli avec efficacité. Ne seront prises en considération que les périodes de service n'ayant valu à leurs auteurs aucune décoration ou médaille de la Couronne pour leur longévité au travail, leur bonne conduite ou leur compétence. La Médaille est décernée pour deux décennies de service exemplaire et s'accompagne de Barrettes à raison d'une pour chaque décennie additionnelle de service (30, 40 ou 50 ans). Elle peut être décernée à titre posthume.

## CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Est admissible à recevoir la Médaille toute personne qui répond aux critères suivants :

- La pompière ou le pompier était membre d'un service d'incendie le 29 juin 1985 ou y a fait son entrée depuis.
- Cette personne a travaillé pendant 20 ans au sein d'un service d'incendie, dont au moins 10 années à exercer des fonctions qui comportaient un risque, tel que l'a défini le conseil consultatif.
- Ses états de service durant la période visée sont exemplaires et exempts de toute mesure disciplinaire grave entendue ou en instance.

Toute personne ayant reçu la Médaille après 20 ans de service est admissible à une Barrette pour chaque décennie additionnelle au sein d'un service d'incendie si ses états de service sont demeurés exemplaires durant cette période.

### **EXCEPTION**

Toute période de service à l'égard de laquelle Sa Majesté du chef du Canada a attribué une médaille ou décoration d'ancienneté, de bonne conduite ou d'efficacité ne peut être comptabilisée en vue de l'attribution de la Médaille. Les années de service exemplaire à temps plein non reconnues dans un métier dont les membres sont admissibles à une autre médaille de services distingués peuvent entrer dans le calcul pour cette remise de médaille.

#### PROCESSUS DE MISE EN CANDIDATURE

Le Cabinet de la Gouverneure générale du Canada s'occupe des médailles pour services distingués de tous les différents types de catégories partout au pays. Les étapes à suivre pour remplir et présenter par voie électronique le formulaire « Mises en candidature pour la Médaille des pompiers pour services distingués » sont indiquées ci-dessous. Veuillez lire attentivement les instructions. Si votre formulaire de mise en candidature est incomplet, il vous sera renvoyé pour que vous le présentiez à nouveau. Un retard de traitement peut se produire si des renseignements sont manquants ou inexacts ou si le formulaire est incomplet.

#### PRÉSENTATION DES MISES EN CANDIDATURE

Les candidatures pour l'attribution de la Médaille des pompiers pour services distingués ou de la Barrette qui lui est associée doivent être présentées au Comité d'attribution des distinctions du Manitoba.

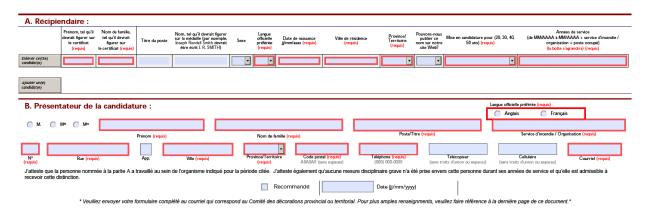
Veuillez revoir attentivement les étapes suivantes. Si le ou les formulaires de mise en candidature et la ou les lettres de recommandation ne sont pas présentés conformément aux instructions ci-dessous, le traitement de la candidature sera retardé ou vous devrez présenter la candidature à nouveau.

- 1. Veuillez utiliser le formulaire le plus à jour, qui se trouve sur le site Web du Cabinet de la Gouverneure générale au : <a href="https://www.gg.ca/fr/distinctions/distinctions-canadiennes/repertoire-des-distinctions-honorifiques/medailles-pour-services-distingues/medaille-des-pompiers-pour-services-distingues.">www.gg.ca/fr/distinctions/distinctions-canadiennes/repertoire-des-distinctions-honorifiques/medailles-pour-services-distingues/medaille-des-pompiers-pour-services-distingues.</a>
- 2. Téléchargez le formulaire à partir de la barre de téléchargement ou du dossier « Téléchargements ». Cliquez sur le bouton du formulaire de mise en candidature et ce dernier se téléchargera automatiquement. Une barre de téléchargement devrait apparaître au bas de votre navigateur Web. Cliquez sur le formulaire pour l'ouvrir.

Remarque : Ne modifiez pas le format PDF original du modèle.

3. Remplissez les champs obligatoires. Une même présentatrice ou un même présentateur peut inscrire la candidature d'un maximum de 50 récipiendaires potentiels sur un même formulaire PDF.

Remarque: Pour une première candidature dont la ou le titulaire cumule déjà plusieurs dizaines d'années de service, vous devez remplir une ligne pour la Médaille et pour chaque Barrette additionnelle à laquelle la personne est admissible. Voir l'exemple dans le tableau ci-dessous.



- 4. Une lettre de recommandation doit accompagner le formulaire. Cette lettre doit être bien conçue et rédigée sur mesure pour chaque candidature. Évitez d'utiliser un modèle de document. La lettre de recommandation **DOIT** comprendre les éléments suivants :
  - La date du premier jour de la période de service et la date du jour où celle-ci a été complétée, ainsi que tous les postes que la personne a occupés durant cette période;
  - La mention que la candidate ou le candidat a un dossier exemplaire et qu'aucune mesure disciplinaire grave n'a été prise à son endroit durant la période de service, et qu'aucune telle mesure n'est en instance;

- La mention que la candidate ou le candidat a effectué au moins 10 années de service qui l'exposait à des risques;
- La description des réalisations et des qualités exceptionnelles de la candidate ou du candidat.
- 5. La présentatrice ou le présentateur de la candidature doit être un supérieur hiérarchique. Dans le cas d'une cheffe ou d'un chef des pompiers, un maire, un directeur général ou un préfet sont des présentateurs acceptables.
- 6. Les mises en candidature doivent être présentées au plus tard le 30 juin. Les candidatures présentées après la date limite ne seront **PAS** acceptées.
- 7. Seuls les formulaires PDF originaux dûment remplis seront acceptés. Tout formulaire imprimé ou numérisé reçu sera renvoyé à l'expéditeur avec la consigne de le présenter dans le format électronique approprié. Le traitement sera retardé si le formulaire original a été modifié.
  - Une fois le formulaire rempli, sauvegardez-le sur votre ordinateur et joignez-le à un courriel avec la ou les lettres de recommandation.
- 8. Un courriel sera envoyé une fois que le comité d'examen des candidatures aura approuvé les candidatures.
- 9. Un courriel de suivi sera envoyé lorsque nous aurons reçu les médailles et qu'elles seront prêtes pour être distribuées.

Les formulaires de mise en candidature dûment remplis et les lettres de recommandation doivent être transmis par courriel à :

FireComm@gov.mb.ca Comité d'attribution des distinctions du Manitoba Bureau du commissaire aux incendies

Pour toute question, veuillez communiquer avec notre bureau au 204 945-3322.